

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS NORD MARTINIQUE (CAP NORD)
VILLE DE SAINT-PIERRE
VILLE DU CARBET**

ENQUETE PUBLIQUE

DU 12 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2021

Relative à

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
POUR LA CREATION DE :**

- CINQ ZONES DE MOUILLAGES ORGANISES (ZMO)**
- ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)
SUR LES COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET DU CARBET,**
- A L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)**
- A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
(AOT), SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE EN
DEHORS DES PORTS.**

**Rapport établi par Lucienne de MONTAIGNE désignée par
le Président du Tribunal Administratif de la Martinique
en qualité de Commissaire – Enquêteur
par décision du 23 Juillet 2021**

RAPPORT – CONCLUSION MOTIVEES – PJ

Dossier N° E21000006 / 97

SOMMAIRE

Généralités

Préambule.....	page 3
Objet de l'enquête.....	page 5
Cadre juridique et réglementaire.....	page 7
Composition du dossier d'enquête.....	page 9
Analyse du dossier.....	page 10
Situation géographique et description des lieux.....	page 12
Nature, historique et caractéristiques du projet.....	page 13
DAEU valant Etude d'Impact et réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale	page 23

Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	page 27
Modalités de l'enquête.....	page 27
Information du Public.....	page 28
Observations du public.....	page 29
Analyse des observations et contributions.....	page 32

Procès-Verbal de Synthèse.....page 38

Conclusions motivées du commissaire-enquêteurpages 41 à 44

Pièces jointes au rapport

Arrêté Préfectoral n° E21000006 / 97 d'ouverture de l'Enquête Publique

Avis d'ouverture d'Enquête Publique affiché en Mairies

Annonces légales France-Antilles et LE LEGIS

GENERALITES

Préambule

Les résidents de la Martinique découvrent, de plus en plus, l'attrait de la mer et des activités nautiques et s'équipent de bateaux à moteur de plus en plus grands. En ce qui concerne la plaisance, la taille des bateaux fréquentant la mer des Caraïbes a tendance à augmenter depuis quelques années.

La très importante flotte de location se compose de voiliers, principalement des catamarans, dont la longueur est généralement supérieure à 12 m.

Les zones de mouillages organisés (ZMO) ou les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) permettent d'organiser l'accueil des navires avec des équipements plus légers que les ports dans des conditions de respect des impératifs de sécurité des personnes et des biens, de salubrité et de protection de l'environnement. Elles permettent de percevoir des usagers une redevance pour services rendus.

Dans le cadre de la création de la zone d'attractivité majeure du Grand Saint-Pierre, un projet initié en 2013 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM), portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de créer des zones de mouillages organisés (ZMO) à Saint-Pierre et au Carbet a été retenu.

Le projet est désormais piloté par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD)

En ce qui concerne l'activité de plaisance sur le littoral des communes concernées et la présence de bateaux, ce projet ne créera pas de phénomène nouveau, car les sites retenus connaissent un fort développement du **mouillage forain destructeur pour l'environnement**, à cause des ancres qui raclent les fonds marins et des corps-morts inadaptes. En outre, le mouillage forain est source de problèmes parce qu'il échappe à toute structuration (le balisage par exemple). Par ailleurs, le mouillage forain ne respecte pas les activités côtières et est source de problèmes relationnels (déjà été signalés) avec les pêcheurs.

Les zones de mouillages organisés (ZMO) pourraient apporter une réponse pertinente et efficace à plusieurs enjeux et problématiques rencontrés sur la côte Nord Caraïbe :

- Enjeux environnementaux (protection des fonds marins, qualité de l'eau, etc.)
- Enjeux économiques (tourisme, commerce, etc.)
- Organisation des usages de la mer et du littoral
- Développement de la faune piscicole et de la pêche professionnelle
- Réponse aux besoins des plaisanciers
- Protection du patrimoine culturel et du paysage.

En fait, il s'agit de traduire une volonté d'affirmer l'espace littoral comme l'un des supports majeurs d'expression des fonctions touristiques de la côte Nord Caraïbe susceptibles d'entraîner une dynamisation économique nouvelle.

Le projet vise l'aménagement de cinq zones de mouillages organisés sur les villes de Saint-Pierre et du Carbet comprenant :

- L'installation de corps morts et de bouées en mer pour l'amarrage des bateaux de plaisance, soient 206 mouillages répartis sur les cinq sites,
- L'implantation d'aménagements légers à terre au droit de chacune des cinq zones,
- La création d'infrastructures à terre sur la commune de Saint-Pierre afin d'accueillir notamment une capitainerie, un ponton d'avitaillement et une cale de mise à l'eau.

Le projet inclut aussi des demandes d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Propriété des Personnes Publiques instruites indépendamment :

- une demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (CAP Nord) en vue de l'installation d'une cale de mise à l'eau et d'un ouvrage de protection du terre-plein au quartier du Fort à Saint-Pierre,
- une demande par CAP NORD d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime à la Direction de la Mer pour une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 206 mouillages, cinq pontons flottants sur les sites et un ponton fixe au Quartier du Fort.

Le projet reflète la volonté de valoriser la côte Nord-Caraïbe sur le plan environnemental, touristique et économique.

Les alternatives autres que la création des zones de mouillages ne sont guère envisageables car, laisser les sites en l'état, sans structuration de la plaisance, ne permet pas de protéger et de valoriser le littoral et la création d'un port de plaisance coûteux concentrant l'activité sur un seul secteur n'est pas d'actualité.

Objet de l'enquête

Le projet consiste en la réalisation de **206 postes d'amarrage** pour des bateaux de 12 à 18 m répartis sur 5 sites dans deux communes du Nord-Caraïbe : Saint-Pierre et Carbet.

Trois sites de mouillage sont prévus à Saint-Pierre :

- Quartier du Fort : 42 mouillages
- Quartier Poudrière : 35 mouillages
- Quartier Le Mouillage : 53 mouillages

Deux sites sont prévus sur la commune du Carbet :

- Quartier Grande-Anse : 49 mouillages
- Quartier Le Coin : 27 mouillages

La technique de mouillage retenue est l'affourchage qui consiste à mouiller deux ancres en « V » sur l'avant du bateau avec un angle compris entre 60° et 120°. Cette technique permet de garantir une meilleure tenue du mouillage et permet de diminuer le secteur d'évitage du navire. Sur ce principe, une bouée d'amarrage est accrochée à deux corps morts posés sur le fond. Le bateau vient alors s'amarrer à la bouée et tourne autour de celle-ci en fonction du vent.

Le type d'ancrage retenu dépend de la nature des fonds marins et de la biocénose présente au droit des mouillages.

Au regard des fonds marins sablo-vaseux, le mode d'ancrage retenu, en priorité, est le corps-mort.

Les corps-morts feront l'objet d'un dimensionnement précis pour tenir compte des efforts à supporter et des **éléments d'écoconception leur seront ajoutés.**

On peut déjà prévoir leur ordre de grandeur : masse inférieure à 30 tonnes et emprise au sol inférieure à 10m².

La solution des corps-morts a prévalu sur la solution des ancres à vis qui nécessitent des substrats plus épais et plus stables. En outre, des retours d'expérience sur l'utilisation d'ancres à vis pour les mouillages des Anses d'Arlet ou de fixation de câbles sous-marins à Schoelcher ont montré les inconvénients de cette technique.

La mise en place des corps morts a plus d'impact sur les herbiers que celle des ancres à vis, même si cet impact demeure très faible, et dans le but de le réduire au maximum, les ancres à vis seront privilégiées dans les zones d'herbiers.

Les lignes de mouillage reliant le corps-mort à la bouée de surface où s'amarrer le bateau, seront constituées de deux bouées dont une bouée intermédiaire supportant le poids de la ligne d'amarrage pour que celle-ci ne racle pas le fond.

Le projet prévoit l'implantation **d'équipements à terre** afin de fournir un service complet aux usagers, consistant en la mise en place :

- d'une capitainerie, d'un ponton d'avitaillement et d'une cale de mise à l'eau au Quartier du Fort à Saint-Pierre,
- d'un local technique et d'une zone de mise à l'eau géotextile souple à Grande-Anse sur la commune du Carbet,
- d'équipements légers : blocs sanitaires (WC et douches), points de collecte des déchets et points d'information au droit des différents mouillages,
- de pontons flottants modulables pouvant être retirés en cas de conditions climatiques extrêmes au droit de chaque site pour permettre le débarquement des annexes.

La demande d'attribution d'une **Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports** par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (CAP Nord) en vue de l'installation d'une cale de mise à l'eau et d'un ouvrage de protection du terre-plein au quartier du Fort à Saint-Pierre est soumise également à l'enquête publique de même que la demande par CAP NORD d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime** à la Direction de la Mer pour une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 206 mouillages, cinq pontons flottants sur les sites et un ponton fixe au Quartier du Fort.

Cadre Juridique et règlementaire

- Selon l'article L.122-1 du Code l'Environnement, « les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie règlementaire et pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'Autorité Environnementale. »
- Saisie par CAP NORD Martinique, la Préfecture de la Martinique a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale qui, dans sa délibération du 08/12/2017 a jugé nécessaire la production d'une étude d'impact compte tenu des enjeux environnementaux du projet.
- Le projet d'aménagement de Zones de Mouillages Organisés est soumis au titre du Code de l'Environnement à Evaluation Environnementale et à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau
- Depuis la réforme induite par la loi n° 2015-992, la procédure unique IOTA : Installation, Ouvrages, Travaux, Activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques a pour but de rassembler plusieurs autorisations dispensées par l'Etat dans le domaine de l'environnement pour simplifier les procédures, intégrer plusieurs enjeux environnementaux pour un même projet, accroître la lisibilité des décisions, réduire les délais d'instruction. Cette procédure s'applique donc au projet.
- En application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 et des décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017, ce projet relève de la procédure de l'**Autorisation Environnementale Unique (AEU)** qui permet de regrouper les dossiers de demande relatifs aux réglementations précitées en un seul dossier constituant le **Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU)**.
- Conformément au dernier alinéa de l'article R 122-13-1 du Code de l'Environnement, l'Avis de l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'Enquête Publique.
- L'article R. 122-5 du code de l'Environnement précise la composition de l'étude d'impact.

- Il faut noter que le projet, ne comprend pas la création d'une station d'avitaillement, qui fera, le cas échéant, l'objet d'une autorisation distincte, et n'est donc pas concerné par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE).
- Le projet fait l'objet de demandes d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Propriété des Personnes Publiques instruites séparément :
 - Une demande d'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports en vue de l'installation d'une cale de mise à l'eau et d'un ouvrage de protection dont la procédure est régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP art. R. 2124-1 à R. 2124-12)
 - Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime à la Direction de la Mer pour une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 206 mouillages, cinq pontons flottants et un ponton fixe délivrée au titre des dispositions des articles R. 2124-39 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)
- Le projet étant soumis à étude d'impact, il doit faire l'objet d'une **Enquête Publique** obligatoire au titre du Code de l'Environnement, annexe 1 de l'art. R 123-1 modifié par la Loi Grenelle 2.
- Le Préfet, par arrêté n° R02-2021-09-16-00001 du 16 septembre 2021, a prescrit l'ouverture d'une **Enquête Publique d'une durée de 32 jours consécutifs**.

Lolet

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- **Les pièces administratives :**
 - Arrêté préfectoral R02-2021-09-16-00001 du 16 septembre 2021
 - Avis d'ouverture de l'enquête publique
 - Désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif du 23 juillet 2021
 - Courriers adressés à France-Antilles et à Le Legis pour les annonces légales
 - Courriers adressés au Président de CAP NORD, aux Maires de Saint-Pierre et du Carbet
 - Courrier du SPEB/PPE pour mise à l'enquête publique.

- **Le Résumé non technique du dossier**

- **Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) valant étude d'impact et présentant :**
 - Une synthèse et un cadrage du projet
 - Le projet détaillé
 - La compatibilité du projet avec les plans, schémas et documents de d'urbanisme
 - Un état initial du site
 - Les incidences du projet et les mesures d'évitement de réduction et de compensation associés
 - Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences
 - Le plan de localisation du projet au 1/25000
 - Les filières d'élimination des déchets en Martinique
 - Une cartographie des habitats marins (PARETO)
 - Des fiches mammifères marins (CREOCEAN)
 - Un pré-diagnostic écologique (BIOTOPE)
 - Un projet de règlement de police
 - Un plan d'aménagement du Quartier du Fort

- **L'Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact relative au projet de création de zones de mouillages organisé porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) sur les communes de Saint-Pierre et du Carbet.**

- **Le Mémoire du pétitionnaire en Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale**
- Une demande d'attribution d'une **concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports** à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (CAP NORD), en vue de l'installation d'une cale de mise à l'eau et d'un ouvrage de protection du terre-plein.
- Une **demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime** à la Direction de la Mer pour une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 206 mouillages, cinq pontons flottants et un ponton fixe sur les territoires des communes de Saint-Pierre et du Carbet.
- Les **registres d'enquête publique**, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur et déposés dans les Mairies de Saint-Pierre et du Carbet.

Analyse du dossier

Le Dossier est volumineux et très complexe.

Le nombre de pièces est important car, outre le DAEU, le résumé non technique du projet, l'Avis de l'AE et le mémoire en réponse, il comprend deux sous dossiers devant être soumis à l'enquête publique que sont le projet d'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports et la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime.

Les informations et démonstrations scientifiques, techniques et environnementales sont détaillées, documentées et argumentées souvent analysées par des tableaux synoptiques, ce qui en facilite la compréhension.

Les instances concernées ont été consultées, mais la mise au point du projet, s'étant étalée sur presque une dizaine d'années, certaines situations ont pu évoluer entre la formulation d'un avis ou le résultat d'une étude et la finalisation du projet.

La démarche adoptée pour procéder au choix géographiques, quantitatifs, techniques et écologiques est bien détaillée, sécurisée et laissent peu de place aux incertitudes : critères objectifs, contraintes correspondants aux critères, croisement des données, approfondissement des études environnementales, concertation etc...

Les informations sur les techniques mises en œuvre pour la protection de l'environnement comme **l'écoconception des dispositifs de mouillage ou la récupération des eaux grises ou noires** sont correctement décrites, accessibles aux non spécialistes et très convaincantes.

Les références aux zones de mouillages existant dans le sud de la Martinique et l'analyse de leur fonctionnement, permettent d'en repérer les insuffisances et d'éviter si possible de les reproduire ou de justifier certaines décisions.

Si les informations précises sur les retombées économiques attendues ne sont pas détaillées, il faut comprendre que là n'est pas l'objectif premier du projet qui est la volonté de **lutter contre le mouillage forain et ses nuisances contre l'environnement**.

On peut regretter le déficit de questionnement sur **l'acceptabilité sociale du projet** qui, en particulier au Carbet, va se poser clairement au moment de l'enquête publique.

Enfin, la complexité du dossier fait que le porteur de projet a dû répondre à deux demandes des services :

- Une réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale du 23 aout 2018, par un mémoire en réponse de février 2019
- Une réponse à une demande de compléments d'information par extraction détaillée de l'Avis de l'Autorité Environnementale formulée par la Police de l'Eau le 05 aout 2019, par un mémoire en réponse de janvier 2020.

Les deux mémoires en réponse portant le même intitulé, seul le deuxième a été versé au dossier d'enquête publique, ce qui a obligé à une vérification minutieuse que les réponses apportées par le porteur de projet aux remarques de l'Autorité Environnementale étaient bien présentes dans le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

Une confirmation a été apportée par le bureau d'étude, qu'une version V2 du DAEU a été rédigée, intégrant, à la fois les réponses à l'Avis de l'Autorité Environnementale et les réponses aux demandes de compléments de la Police de l'Eau.

Situation géographique et description des lieux

Le projet d'aménagement de zones de mouillages ZMO se situe sur les communes de Saint-Pierre et du Carbet dans la partie Nord-Ouest de la Martinique. Il comprend :

- Trois zones de mouillages à Saint-Pierre : une zone de mouillage et d'infrastructures à terre sur le site « Quartier du Fort », une zone de mouillage sur le site « Poudrière » et une zone de mouillage sur le site « Le Mouillage ».

- Deux zones de mouillages au Carbet : une zone de mouillage sur le site « Grande Anse » et une zone de mouillage sur le site « Le Coin ».

La bathymétrie, comprise entre 5m et 25m est favorable au ZMO et pratiquement idéale quand elle se situe entre 10 et 25 m, pour que la mise en place de mouillages permanents soit possible sans être trop coûteuse. Les principaux substrats sont le sable et les fonds sablo-rocheux.

Le projet sera implanté à terre sur des **terrains alluvionnaires** dont la topographie est comprise entre +0 et +4 m, en bordure du littoral et en partie situé à l'aval de deux masses d'eau :

- La Roxelane présentant un état écologique moyen
- La rivière du Carbet présentant un bon état chimique et écologique.

Les eaux souterraines au droit du projet appartiennent à la masse d'eau souterraine dite « Nord-Caraïbe » en bon état qualitatif et quantitatif.

Le projet est en interface directe avec le milieu marin, et le marnage, peu important, est de 50 cm environ.

Le projet n'est pas concerné par un zonage naturel réglementaire ou d'inventaire ZNIEFF, Zone humide, Arrêté de protection du Biotope, Sites inscrits ou classés.

Les zone de mouillages organisées sont situées dans un **secteur urbanisé** dont les **nombreuses activités sont en lien avec la mer** : pêche, aquaculture, transport maritime, plongée, baignade. L'activité de plaisance n'y est pas structurée et une soixantaine de bateaux sont régulièrement présent dans la rade de Saint-Pierre.

De nombreux **monuments historiques** sont répertoriés, une zone d'exclusion **des épaves** interdit les mouillages sur une partie de la rade de Saint-Pierre et **des statues « Manman Dlo »** sont enfouies près du rivage.

Aucun prélèvement pour l'eau potable ou l'agriculture n'est recensé à proximité du projet, ni aucun site ou sol pollué. Il n'y a pas de Plan de Protection contre les Risques Technologiques à proximité.

Les données climatiques de la Martinique se répartissent sur toute la zone concernée par le projet, l'altitude agissant sensiblement sur la pluviométrie : ainsi sur cette partie nord de l'île, la présence des deux massifs montagneux que sont les pitons du Carbet et la montagne Pelée, fait que les cumuls moyens sont plus importants que dans le sud de l'île.

La moyenne des précipitations sur Saint-Pierre et Carbet est comprise entre 2000 et 2500 mm/an.

L'intensité des vents est plus marquée (30 à 50 km/h) lors du carême s'étalant de février à mai.

Si le marnage est faible, **les courants et la houle doivent être pris en compte** ; de fait, il faut s'attendre à subir des dégâts lors des phénomènes cycloniques. La même solution technologique que celle mise en œuvre par la CTM pour ses appontements en vue de limiter les sinistres, sera appliquée au projet.

Nature, historique et caractéristiques du projet

Le projet a été initié par la CCIM qui a commandé, en 2013, à SAFEGE-SUEZ Consulting, société d'ingénierie pluridisciplinaire, une étude de faisabilité technique, règlementaire et financière de zones de mouillages sur la côte Nord Caraïbe de la Martinique, entre Case Pilote et le Prêcheur.

Les études réalisées par SAFEGE en avril 2014 ont permis de vérifier la faisabilité du projet et de retenir une implantation sur cinq sites dans deux communes : Saint-Pierre et Carbet.

Le **diagnostic de l'existant** a pris en compte les éléments suivant :

- Les contraintes physiques (bathymétrie, substrat, agitation du plan d'eau, exposition aux vents et hydrographie)
- L'environnement naturel (biocénose, patrimoine naturel remarquable)
- Les données urbanistiques (accessibilité des sites, projets des communes)
- Les activités et usages liées au littoral (pêche, activités touristiques et de loisir, transports)

Dans un souci de concertation, **douze réunions** ont été organisées avec :

- Les associations de pêche et pêcheurs de l'ensemble du territoire d'étude,
- Les communes,
- Les professionnels de la mer : clubs de plongée, sorties en mer, jets ski, aviron....
- La chargée de projet du Grand Saint-Pierre,
- L'Agence des 50 pas,
- L'Association de plaisanciers de Grande Anse,
- Le Yacht Club de Martinique.

Un **comité de pilotage** du projet a été constitué comprenant :

- Les représentants des territoires concernés,
- Les représentants de l'Etat (Direction de la Mer, Délégation à l'Aménagement du territoire, DRAC, DEAL, Conservatoire du Littoral),
- Les représentants des pêcheurs (Comité Régional des Pêches, les associations de marins pêcheurs),
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique,
- SAFEGE.

La méthodologie pour l'**identification des sites retenus** a suivi les étapes suivantes :

- élimination de certains sites selon des critères techniques,
- recensement des contraintes correspondants aux critères retenus grâce à la collecte de données bibliographiques, à des réunions de concertation et des échanges avec les usagers de la mer et du littoral, les communes et services de l'Etat,
- croisement des données et synthèse cartographique des informations recueillies pour déterminer les zones où la mise en place des ZMO est envisageable,
- identification des sites les plus adaptés au projet.

leaf

A l'issue de la phase de diagnostic, le Comité de Pilotage a retenu huit sites potentiels pour l'implantation des zones de mouillage. Trois zones ont été éliminées en raison de leur faible rentabilité.

Pour que **projet soit viable**, un cabinet financier a établi un nombre de 200 mouillages minimum pour garantir la rentabilité de l'exploitation, pour qu'un vrai service soit rendu aux usagers et que la collecte des déchets de bateaux soit correctement assurée.

Le projet s'est finalisé sur **cinq zones étudiées dans le dossier d'enquête publique pour 206 postes d'amarrage** :

- Quartier du Fort- Baie de Saint-Pierre : 42 mouillages
- Poudrière- Baie de Saint-Pierre : 35 mouillages
- Le Mouillage- Baie de Saint-Pierre : 53 mouillages
- Grande Anse- Le Carbet : 49 mouillages
- Le Coin-Le Carbet : 27 mouillages

Le nombre de bouées au quartier Le Coin a été ramené de 37 à 27 pour tenir compte de la pratique de la senne.

Le projet est désormais piloté par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP-NORD) et le **cahier des charges** prévoit la prise en compte de l'ensemble des **activités pratiquées dans ces espaces littoraux**, des contraintes liées aux **plans, schémas et documents d'urbanisme** ainsi qu'à la **capacité environnementale** des sites par la définition du nombre de mouillages.

L'**écoconception**, démarche adoptée pour la réalisation du projet, consiste à valoriser écologiquement les mouillages en adjoignant aux dispositifs des structures dans le but de favoriser la biodiversité locale et les ressources halieutiques et par conséquent d'assurer l'intégration environnementale du projet.

Sur les corps morts cela peut se traduire par l'emploi de surfaces rugueuses pour encourager le développement d'organismes fixés ou bien l'adjonction de structures alvéolaires à cavités pouvant constituer des abris pour des post-larves et juvéniles de poissons.

Sur les lignes de mouillage et bouées d'amarrage, ce seront des éléments souples similaires à des herbiers ou des algues pour les poissons de pleine eau.

Sur observation des goûts affichés par les résidents de la Martinique et de la très importante flotte de location de bateaux, les **catégories de bateaux** retenus pour les zones de mouillages du Nord-Caraïbe sont les suivantes :

- Bateaux de longueur inférieure à 12 m et de 10 T maximum
- Bateaux de 12 m à 15 m et de 15 T à 18 T
- Bateaux de de 15 m à 18m et 30 T maximum

Sur les 206 bouées, 124 seront destinés à la première catégorie, 45 à la deuxième et 37 à la troisième. Il sera précisé dans le règlement que les bateaux dont le poids dépasse celui de leur catégorie en longueur seront amarrés à des bouées correspondant à leur tonnage.

Les **distances d'évitage** retenues pour chaque catégorie de bateaux sont :

- Bateaux de moins de 12 m : 15 m d'évitage
- Bateaux entre 12 m et 15 m : 18 m d'évitage
- Bateaux entre 15 m et 18 m : 23 m d'évitage.

Actuellement, les plaisanciers en mouillage forain, utilisent les appontements à passagers lorsqu'ils existent, et cela peut créer des conflits d'usages de même que l'amarrage des annexes de bateaux sur les pontons des pêcheurs. Il est donc indispensable de prévoir **des pontons spécifiques réservés aux plaisanciers**.

Les sites étant exposés à la houle cyclonique, il n'est pas envisageable de réaliser des structures fixes à hauteur de 0,50 m au-dessus de l'eau. La solution de pontons flottants en éléments assemblés est la plus adaptée car simple de construction. En outre, ceux-ci peuvent être démontés en cas d'alerte cyclonique et restent faciles à entretenir.

La réalisation des zones de mouillages organisés permet la mise en place d'équipements susceptibles de **satisfaire les attentes des usagers** telles que : disposer d'une **capitainerie** ou d'un lieu assurant les informations météorologiques, les Avis Urgents aux Navigateurs (Avurnav), la possibilité d'effectuer les **formalités de douanes**, disposer de **sanitaires**, d'une zone de **mise à l'eau**, d'un point de **dépôt des déchets** avec tri collectif, d'une **information claire** sur les commodités du lieu, de **connexions internet** : WIFI, cyber café, de **lieux de détente** : bars, restaurants, faire du shopping selon son pouvoir d'achat, utiliser le lieu comme base de départ pour des **visites touristiques**, assurer son **avitaillement** et procéder à la **vidange de ses cuves à eaux noires ou grises**.

la 7

Les **aménagements légers à terre**, prévus au droit des cinq zones de mouillage comprennent : Un local WC et douches, positionné le plus près possible du ponton de débarquement et respectant les règles de construction en vigueur, notamment sur le plan architectural, un point de collecte de déchets ménagers et un panneau d'information.

Les aménagements spécifiques au Quartier du Fort à Saint-Pierre seront réalisés sur un terreplein artificiel en rive droite de la rivière Roxelane sur le front de mer et comprennent un ponton d'avitaillement, une cale de mise à l'eau et un bâtiment de capitainerie.

Le talus existant sera maintenu et sa tenue renforcée sans modification du trait de côte. Les travaux seront réalisés directement depuis le terreplein.

Le plan de l'aménagement du quartier du Fort a été revu afin de ne pas artificialiser le littoral ni modifier le trait de côte. La cale de mise à l'eau, initialement prévue au nord sera déplacée au sud de l'aménagement, ce qui évite l'impact sur les transports sédimentaires ou le risque d'érosion. Cette décision dispense de toute mesure d'évitement et de réduction et de l'analyse de sédiments.

La cale de mise à l'eau de 4 m de large permettra de descendre des bateaux sur remorque sur une longueur de 25 m pour respecter une pente voisine de 15 % idéale pour ce type de manœuvre. Elle sera constituée d'une dalle en béton spécifique. Sa conception et des enrochements la protégeront des affouillements par la mer.

La mise en place d'un ponton d'avitaillement de 19 m de long par 5,7 m de large, permettra d'assurer l'accostage des usagers, la collecte des eaux usées et leur renvoi vers le réseau collectif de Saint-Pierre ainsi que l'avitaillement des bateaux en eau et à terme en carburant. L'amarrage du bateau de la Capitainerie se fera probablement sur ce ponton, ce qui impliquera un agrandissement de ce dernier.

Le bâtiment de capitainerie de 120 M2 au sol, sur deux niveaux, implanté à l'intérieur de la zone U2b comprendra :

- Un espace d'accueil et d'information,
- Un local sanitaire pour les usagers
- Un local de laverie sur 20 m2
- Un local technique de stockage de matériel pourra être inclus dans le bâtiment ou accolé à ce dernier
- Un espace réservé au personnel, à l'étage du bâtiment sur 120 m2, comprenant un espace de surveillance visuelle, une salle de réfectoire, des vestiaires et des sanitaires.

Le bâtiment sera raccordé aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

L'aménagement spécifique au site de Grande Anse au Carbet :

- **Un aménagement léger** de type géotextile souple posé sur la plage au droit de la zone de stockage des bateaux des marins-pêcheurs pour aider à la mise à l'eau.
- **Un petit local technique** de type bungalow de chantier préfabriqué pour servir de point de relais avec la capitainerie située à Saint-Pierre.

Le projet ne prévoit aucun aménagement routier ni aménagement spécifique, puisque l'accès aux services à terre pour les plaisanciers se fera à pied sur le terrain naturel. En outre, les points de collecte de déchets seront en bordure de voies existantes.

La création de liaison multimodale sera à étudier dans le cadre de la démarche du Grand Saint-Pierre.

L'opération sera réalisée en trois phases :

- Phase 1 : Aménagement des ZMO/ZMEL sur Saint-Pierre avec implantation d'une capitainerie provisoire au niveau du bâtiment de « La Guinguette » sur le site du Mouillage.
- Phase 2 : Aménagement du terreplein du Quartier du Fort à Saint-Pierre avec la création de la capitainerie définitive.
- Phase 3 : Aménagement des ZMO/ZMEL sur la commune du Carbet.

La **durée des travaux** en mer peut être évaluée à 1 à 2 mois par site soit une durée totale de 5 à 10 mois avec réalisation, en parallèle, des équipements légers à terre et du raccordement aux réseaux existants.

La durée des travaux de la phase 2 peut être évaluée à environ 6 à 10 mois.

La phase 3 pourra être réalisée parallèlement à la phase 2.

L'organisation des ZMO sera définie par plusieurs règlements :

- Un règlement de police rédigé par CAP NORD et présenté en annexe du DAEU
- Un règlement d'exploitation
- Un règlement intérieur
- Des panneaux d'information au niveau de la capitainerie et des aménagements légers.

laf

Les aménagements étant prévus à la fois sur le Domaine Public Maritime et sur domaine cadastré, les **demandes d'autorisation foncière** sont menées parallèlement et un tableau présente dans le dossier, pour chaque site, la nature des équipements prévus, leur localisation, la propriété foncière et les demandes d'autorisation en cours aux services instructeurs identifiés.

L'estimation du **coût du projet** :

- 1 985 000 € HT pour les cinq zones de mouillages
- 769 000 € HT pour les aménagements légers à terre
- 3 213 000 € HT pour les aménagements du terreplein du Quartier du Fort à Saint-Pierre dont 958 000 € HT pour le ponton d'avitaillement.

Le coût total des travaux est estimé à environ 6 millions d'euros HT.

Une étude de faisabilité économique réalisée par un bureau d'études préconise la **gestion globale des ZMO** par un opérateur pour faire des économies d'échelles et mutualiser ce qui peut l'être (les investissements par exemple) et donne des conseils pour susciter l'appétence des opérateurs.

Dans le cadre de ce projet, CAP NORD **demande une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (DPM)** pour une durée de 30 années. Cette demande de concession concerne le site du Quartier du Fort pour la réalisation d'une cale de mise à l'eau et d'un ouvrage de protection du terre-plein devant accueillir la capitainerie définitive. Le dossier qui comprend l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction d'une concession a reçu un avis favorable de tous les services réglementairement consultés :

- Délégation du Gouvernement pour l'Action de l'Etat en Mer
- Direction de la Mer
- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Régionale des Finances Publiques
- Collectivité Territoriale de la Martinique
- Direction du Département des Recherches Archéologiques
- Direction des Affaires Culturelles

Il convient cependant de rappeler que le schéma d'aménagement de la cale de mise à l'eau a légèrement évolué, cette dernière ayant été transférée au sud de la zone pour éviter les transports sédimentaires.

Un projet de convention est joint au dossier.

Le dossier présente également **une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 206 mouillages**, 5 pontons flottants et un ponton fixe au Quartier du Fort. L'AOT porte sur une durée de 15 ans.

Le dossier a reçu les avis de la Commission Nautique Locale, de la Direction des Affaires Culturelles, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, de la Direction Régionale des Finances Publiques et du Parc Naturel Marin.

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et documents d'urbanisme a été vérifiée et le dossier annonce une compatibilité avérée avec le Plan de Protection contre les Risques Naturel (PPRN) sous réserve de respecter les prescriptions aux différents aléas, dont notamment la réalisation d'une étude géotechnique et une étude de risque hydraulique au niveau du Quartier du Fort à Saint-Pierre.

Le projet est également compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre et du Carbet, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de CAP NORD, avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec le Schéma d'Aménagement Régional comprenant le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SAR-SMVM) en cours de révision, ainsi qu'avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND).

1- Compatibilité avec le PPRN

Les différents aléas naturels sont les inondations, les aléas littoraux, l'érosion, la submersion marine, la houle, les tsunamis, les séismes et la liquéfaction du sol, les mouvements de terrains et le volcanisme qualifiés graduellement sur une échelle. Le PPRN a défini des zones d'enjeux et le croisement entre zones d'enjeux et aléas permet d'établir un zonage réglementaire.

L'aléa inondation concerne le terreplein du Quartier du Fort et le secteur de Grande Anse au Carbet

Toute la Martinique étant en zone d'aléa séisme fort, le site du Quartier du Fort à Saint-Pierre et le littoral de Grande Anse au droit du projet sont en zone d'aléa liquéfaction.

Sur Saint-Pierre et Carbet, le littoral est concerné par un aléa mouvement de terrain faible à nul.

la 7

L'ensemble des sites du projet est concerné par les aléas Erosion, Submersion marine, Houle et Tsunamis (exception faite du terreplein du Quartier du Fort soumis à un aléa submersion moyen)

Le projet fera l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre qui devra prendre en compte ces risques. Les études réalisées lors de la conception des aménagements indispensables à l'obtention du permis de construire devront respecter les prescriptions associées de non aggravation des risques et de mise en sécurité des personnes et des biens. Il s'agit d'**une étude géotechnique pour les aménagements à terre et une étude de risque hydraulique sur le terre-plein du Quartier du Fort** en rive droite de la Roxelane.

La zone d'étude est concernée par des enjeux modérés à forts.

Le zonage règlementaire des différents sites est soigneusement étudié dans le dossier, ainsi que les principales prescriptions du PPRN relatives aux « Aménagements Futurs » qui devront être respectées.

2- Compatibilité avec le SAR-SMVM

Le Schéma d'Aménagement Régional fixe les orientations fondamentales de l'action régionale en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et protection de l'environnement. Il comprend un chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer qui précise les modalités d'application de la Loi Littoral. Les dispositions de ce chapitre sont particulièrement opposables aux tiers.

Dans le SAR, pour le Nord-Caraïbe, le statut administratif et économique (tourisme, patrimoine et plaisance) de Saint-Pierre est affirmé (Chap II, section B.3.2.)

Dans le SMVM, section B.6-9, il est établi la nécessité de répondre à un objectif global d'équipement de plaisance sur le territoire martiniquais.

Le SAR-SMVM est actuellement en cours de révision et **le présent projet est intégré dans cette révision.**

3- Compatibilité avec les PLU

Le PLU de Saint-Pierre a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 juin 2013. Les aménagements sont situés en zones N1m, N1 et U2br du PLU. Les travaux prévus à proximité du bâtiment dit « La Guinguette » ne nécessiteront ni défrichage, ni abattage d'arbre.

Le PLU du Carbet a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2013. Les zones de mouillage sont situées en zone N du PLU sur laquelle les aménagements collectifs sont autorisés.

4- Compatibilité avec le SCOT de CAP NORD Martinique

Le SCOT de CAP NORD a été approuvé en date du 21 juin 2013. Le projet s'inscrit dans la logique de l'objectif 6.2-B du SCOT : Mettre en œuvre un projet de développement endogène – Développer l'économie présentielle tournée majoritairement vers les populations extérieures – Liée au littoral et à la mer.

5- Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021

Le SDAGE de Martinique a été approuvé le 30 novembre 2015. Le projet est compatible avec les 4 Orientations Fondamentales, ainsi qu'avec les dispositions du SDAGE.

6- Compatibilité avec le PPGDND de la Martinique

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux a été élaboré conformément à une Directive Européenne et approuvé le 22 octobre 2015.

Le chantier respectera les dispositions applicables aux chantiers publics et privés et est donc compatible avec le PPGDND.

7- Compatibilité avec le SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la Martinique a été approuvé après délibération du Conseil Régional du 27 mai 2013 et constitue la feuille de route pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement et améliorer la qualité de l'air.

Le projet est compatible avec le SRCAE.

8-Compatibilité avec le PPA

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le Code de l'Environnement. Le PPA de Martinique a été approuvé le 30 juin 2014 et introduit 29 actions d'amélioration de la qualité de l'air réparties en 4 fiches.

Le projet est compatible avec le PPA.



Le DAEU valant Etude d'Impact et les réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale

Le Document d'Autorisation Environnementale Unique présente le diagnostic environnemental réalisé par le porteur du projet, les modifications du projet, les mesures d'évitements, de réduction, de compensation envisagées pour répondre aux remarques et observations de l'Avis de l'Autorité Environnementale et donner suite aux engagements pris dans le mémoire en réponse.

Le document a nécessité une recherche bibliographique importante et la consultation de nombreux services, agences, bureaux et collectivités.

Le groupement de maîtrise d'œuvre du porteur de projet a fourni les données techniques et financières. L'évaluation des impacts du projet a fait appel aux méthodes éprouvées par les différents ministères et services intéressés.

Les composantes de l'environnement, les enjeux et sensibilités sont examinés dans un tableau synthétique.

L'identification **des enjeux relatifs au milieu naturel**, bien que correctement identifiés ont donné lieu à observations de l'Autorité Environnementale.

Les coraux protégés ont été jugés insuffisamment localisés, les mammifères marins et les tortues marines et leurs lieux de ponte insuffisamment pris en compte et la protection des herbiers constituant des zones d'habitat et d'alimentation pour de nombreuses espèces peu satisfaisante.

CAP NORD reconnaît la nécessité de protéger les zones coralliennes et a décidé de retirer la totalité des mouillages situés dans les zones recensées par PARETO comme zones de substrats rocheux à peuplement corallien et de les positionner dans des espaces sableux dépourvus de biocénose, pour assurer une non-incidence du projet sur les coraux protégés. Des cartes comparatives sont proposée pour illustrer la prise en compte des remarques.

Un **recensement des mammifères marins** observés dans les eaux martiniquaises permet de quantifier leur fréquence.

La présence des **tortues marines** sur le littoral de Saint-Pierre et du Carbet est prouvée et 138 sites de ponte identifiés sur les zones littorales concernées par le projet. L'augmentation de la fréquentation du plan d'eau pourrait induire une augmentation des collisions avec les tortues mais l'organisation du plan d'eau devrait entraîner une réduction de ces risques, de même que la signalisation qui sera mise en place. Les aménagements

prévus à terre sont légers prennent peu d'espace et ne sont pas susceptibles d'entraîner une réduction des zones de ponton.

La sécurisation des zones d'alimentation sera assurée par **l'arrêt du mouillage forain** qui est une source de dégradation des herbiers. En outre, un développement de la faune est attendu grâce à aux mesures d'écoconception. L'information dispensée sur les bonnes pratiques devrait sensibiliser les plaisanciers à la protection de la faune, de la flore et des fonds marins.

Le mérrou de Nassau classé « en danger » par l'UICN, aurait pour habitat les zones de substrat rocheux à peuplement corallien, zones retirées du projet. Les mesures d'écoconception prévues augmentent la biodiversité des sites et limitent les impacts.

Les herbiers ont été répertoriés selon leur localisation, leur nature, leurs superficies et l'impact des corps morts a été analysé tant sur le plan des incidences positives que négatives. L'impact des corps morts sur les herbiers est évalué à 0,3 % de la surface moyenne. Il est cependant prévu d'installer des ancrs à vis pour réduire aux maximum les surfaces impactées. Il faut souligner que le projet protégera les herbiers contre les mouillages forains et les dégradations dues au raclage des ancrs et chaînes sur le fond.

L'écoconception va créer ou renforcer la biodiversité littorale en valorisant les ouvrages sur le plan écologique en s'inspirant de la nature.

La surface globale des zones de mouillage initialement proposée a été réduite après études et analyses, pour répondre aux exigences de la protection de l'environnement.

Aux observations relatives aux **enjeux humains** et de loisirs, à la pratique de la senne, à l'aquaculture, CAP NORD rappelle que le projet a reçu un avis favorable de la commission nautique le 19 décembre 2018, qu'il a été élaboré avec **tous les acteurs** du secteur pour permettre à chacun de poursuivre ses activités et que **les plans de balisage** ont été validés par les **pêcheurs**.

Les événements tels que le tour de Martinique des yoles rondes, l'Ariane's cup, le carnaval, le mai de Saint-Pierre ou le festival Biguine-jazz génèrent une forte augmentation de l'utilisation du plan d'eau et les mouillages étant disponibles à la journée ou, au plus quelques jours, offriront une solution d'amarrage aux plaisanciers respectueuse de l'environnement.

La plaisance est appelée à se développer en Martinique et ce potentiel est déjà préconisé dans le SAR-SMVM de 1998. Les repérages aériens mettent en évidence des zones de mouillages préférentielles sur la côte nord-caraïbe concernée par le projet avec une prédominance marquée pour le littoral de Saint-Pierre. **Le projet ne créera pas de phénomène nouveau**, mais

viendra plutôt structurer le mouillage sur le littoral qui pâtit actuellement des effets négatifs du mouillage forain.

De **nombreux monuments** sont présents sur le littoral des deux communes qui présentent une histoire riche et une valeur paysagère importante.

Le projet tient compte de la Zone de **Protection des Epaves** sur la commune de Saint-Pierre de même que de la statue sous-marine « ManMan Dlo », œuvre de l'artiste Laurent Valère et respecte ces zones de localisation.

Un diagnostic archéologique a été prescrit par le ministère de la culture et la DRASSM a notifié une prescription de diagnostic sur le projet. Le dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports indique que, après examen du rapport d'opération, **aucune prescription archéologique** postérieure au diagnostic ne sera imposée.

Le projet respecte les délimitations **des zones interdites** au mouillage, évite toute dégradation et maintient l'accès aux épaves et statues sous-marines pour les baigneurs.

L'intégration paysagère sera un critère de sélection important du concours de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer le projet dans son environnement de manière optimale.

Le projet s'inscrit dans la **démarche du Grand Saint-Pierre** et fera l'objet d'un avis des Architectes des Bâtiments de France dans une optique de **valorisation du littoral**.

Le DAEU propose un tableau de mise en œuvre de la séquence ERC : **mesures d'évitement, de réduction et de compensation** associées qui synthétise les incidences et les mesures prises.

De même, un tableau présente les incidences négatives du projet liées à la phase de travaux, notamment la circulation d'engins, le bruit et les risques de pollution et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues.

Les **modalités de maintenance** et de suivi de l'impact environnemental des zones de mouillage prévoient des **inspections visuelles et détaillées** pour les bouées et les corps morts ainsi que pour les protections du terre-plein du Quartier du Fort. Les modalités de maintenances des équipements à terre seront définies entre CAP NORD et le gestionnaire des ZMO dans le **règlement d'exploitation des ZMO**.

Un **suivi environnemental** sera mis en place, à la fois en phase de travaux (assistance au maître d'ouvrage par un spécialiste de la protection de l'environnement, accompagnement de la pose des corps morts par des scaphandriers), et en phase d'exploitation (suivi du processus de colo-

nisation des éléments éco-conçus, tableau de bord annuel de suivi et d'enlèvement des déchets, tableau de bord annuel de suivi des incidents susceptibles de nuire à l'environnement).

La restitution du site dans son état initial, en cas de non renouvellement ou de révocation de l'AOT de 15 ans ou de la DPM de 30 ans, est décrite pour les corps morts et les pontons, pour les aménagements légers à terre et pour les aménagements du Quartier du Fort.

Si le projet a pour incidence l'augmentation du nombre de plaisanciers, il a vocation à améliorer la protection des fonds marins, améliorer la qualité des eaux par la collecte des effluents et des déchets ménagers, à contribuer à la dynamique économique de ces territoires et à améliorer la cohabitation entre les différents usages de la mer.

La majeure partie des incidences négatives est liée à la phase des travaux qui aura cependant une incidence positive sur l'activité locale. En phase d'exploitation, les incidences négatives du projet sont liées au risque de pollution en cas d'accident à mettre en balance avec ses effets positifs sur le développement économique et touristique et par-dessus tout sur la protection fonds marins, le développement de la biodiversité et du milieu.



Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du Commissaire-Enquêteur

Madame Lucienne Anicet de MONTAIGNE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l'Enquête Publique ayant pour objet :

Une demande d'Autorisation Environnementale Unique pour la Création de Zones de Mouillages Organisés (ZMO) et de Zones de Mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les communes de Saint-Pierre et du Carbet

Une demande d'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports en vue de l'installation d'une cale de mise à l'eau et d'un ouvrage de protection,

Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime à la Direction de la Mer pour une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 206 mouillages, cinq pontons flottants et un ponton fixe,

Par décision du Tribunal Administratif N° E21000006 / 97 du 23 juillet 2021.

Modalités de l'enquête

Le Préfet, par arrêté n° R02-2021-09-16-00001 du 16 septembre 2021, a prescrit l'ouverture d'une **Enquête Publique d'une durée de 32 jours**.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 12 octobre 2021 au vendredi 12 novembre inclus à la mairie de Saint-Pierre et à la mairie du Carbet, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le dossier d'Enquête Publique et deux registres d'enquête ont été tenus à disposition du public à la Mairie de Saint-Pierre et à la Mairie du Carbet. Le dossier était consultable sur le site de la DEAL.

Les permanences du Commissaire-Enquêteur se sont tenues à la **Mairie de Saint-Pierre (service du patrimoine, à la Villa Joseph)** et à la **Mairie du Carbet et à l'Espace Associatif et Culturel du Carbet selon le planning suivant :**

MAIRIE DE SAINT-PIERRE

12 octobre 2021 de 08h30 à 12h00 : Ouverture et permanence
19 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 : Permanence
26 octobre 2021 de 08h30 à 12h00 : Permanence
04 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 : Permanence
09 novembre 2021 de 08h30 à 12h00 : Permanence
12 novembre 2021 à 09h00 : Clôture de l'enquête

MAIRIE DU CARBET

12 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 : Ouverture et permanence
19 octobre 2021 de 08h30 à 12h00 : Permanence
26 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 : Permanence
04 novembre 2021 de 08h30 à 12H00 : Permanence
09 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 : Permanence
12 novembre 2021 à 11h00 : Clôture de l'enquête

La rencontre avec le maître d'ouvrage et la visite des sites ont eu lieu le jeudi 7 octobre 2021 de 08 H 30 à 11H 30.

Information du Public

L'Avis d'Enquête Publique accompagné du dossier d'Enquête Publique a été adressé à la Mairie de Saint-Pierre et à la Mairie du Carbet par la DEAL par courrier du 16 septembre 2021, pour **affichage**, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'Enquête Publique. Il a été placardé dans les deux Mairies à la date indiquée.

L'avis d'Enquête Publique accompagné des documents relatifs à l'Enquête Publique a été adressé à CAP NORD, maître d'ouvrage, par la DEAL par courrier du 16 septembre 2021.



Des panneaux de format A2 (42 X 59,4 cm) sur fond jaune ont été placardés

- un panneau sur site au Quartier du Fort sur le littoral en face d'Ecomax
- un panneau à la mairie de Saint-Pierre
- un panneau au marché de Saint-Pierre
- un panneau à la mairie du Carbet
- un panneau au marché du Carbet
- un panneau sur site à Grande Anse à côté du restaurant Le Beach Grill
- un panneau a été mis également au siège de CAP NORD Martinique

Le commissaire-enquêteur a fait, en se déplaçant sur les lieux, **les vérifications** relatives au respect des conditions de l'affichage dans les Mairies de Saint-Pierre et du Carbet et autour du site, ainsi qu'au respect des dates d'affichage.

Le commissaire-enquêteur a conseillé les mairies de Saint-Pierre et du Carbet sur les mesures permettant d'intensifier l'information du public sur l'organisation des permanences en mairie, grâce à l'utilisation des réseaux sociaux et des radios locales.

L'avis d'Enquête Publique a été **publié**, à la demande de la DEAL,

- à la rubrique « Annonces Légales et Judiciaires » de FRANCE-ANTILLES Martinique du 24,25, 26 septembre 2021 et du 14 octobre 2021.
- à la rubrique « Annonces Légales » de LE LEGIS du 24 septembre 2021 et du 15 octobre 2021.

Un dossier d'Enquête Publique et un registre d'Enquête Publique ont été tenus à la **disposition du public** à l'accueil de la Mairie de Saint-Pierre et de la Mairie du Carbet durant la durée de l'enquête.

Le dossier d'Enquête Publique a été consultable sur le site internet de la DEAL :

www.martinique.developpement-durable.gouv/ « [participation du public/Enquêtes publiques 2021](#) ».

Des observations, propositions et contre-propositions ont été recueillies par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr et ont été annexées aux registres d'enquête publique précités.

Les observations du public

- 15 avis aux registres d'enquête publique dont :
7 FAVORABLES au projet
7 DEFAVORABLES au projet
1 partiellement FAVORABLE
- 24 avis reçus par courriel dont :
22 DEFAVORABLES
1 incomplet inexploitable
1 arrivé largement hors délai non pris en compte.
- **TOTAL DES AVIS EXPRIMES : 38 AVIS dont**
7 FAVORABLES
1 partiellement FAVORABLE
1 RESERVE
29 DEFAVORABLES

Trois pétitions ont été déposées en mairie ou adressées par messagerie électronique sous la forme de textes des pétitions et listes de signatures.

1/ Pétition déposée en mairie par un membre de l'association

« La Senne »

La Martinique est belle, ne la laissons pas saccager

Nous sommes défavorables au projet de cinq zones de mouillage entre Saint-Pierre et Carbet qui prévoient l'ancrage de 206 bateaux sur le littoral, 140 à Saint-Pierre entre le Fort et le mouillage et 76 au Carbet, 49 à Grand Anse et 27 au Coin pour les raisons suivantes :

- Destruction de la pêche et des fermes aquacoles insérées dans les zones de mouillage
- Destruction du paysage
- Pollution, dégradation de l'environnement et de la qualité des eaux
- Destruction de la faune marine
- Destruction des tortue marines et de leurs lieux de ponte
- Projet non compatible avec le schéma de mise en valeur de la mer et le SAR, schéma d'aménagement du territoire
- Avantages économiques non démontrés au regard des inconvénients prévisibles

Réagissons maintenant, après il sera trop tard, ne détournons pas les yeux, il y a d'autres modèles de développement, commençons par évaluer ce qui se passe là où existent des marinas.

Il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

NOMBRE DE SIGNATURES : 77 (dont 4 reçues par messagerie électronique)

OBSERVATIONS :

Cette pétition reprend les thèmes évoqués par les avis ou recueillis dans les entretiens au Carbet

Elle concerne le projet dans sa globalité.

On peut noter que les signataires résident dans de nombreuses communes de Martinique réparties sur tout le territoire.

2/ Pétition contre le projet de zones de mouillage organisé dans la rade Saint-Pierre déposée en mairie au nom d'un collectif de pierrotines et pierrotins.

CAP NORD MARTINIQUE a lancé une enquête publique pour la création d'une zone de mouillage organisé dans la rade de Saint-Pierre, l'une des plus belles de la Caraïbe, mais aussi un des plus importants sites archéologiques sous-marins au monde.

Ce projet, dans sa forme actuelle, prévoit l'installation de bouées et l'accueil de 140 embarcations sur trois zones distinctes : Mouillage, Poudrière (Centre) et Fort.

Si ce projet se concrétisait, il porterait gravement atteinte à l'aspect environnemental de notre merveilleuse rade et pourrait avoir des conséquences désastreuses sur sa faune et sa flore.

De plus, les activités côtières des marins pêcheurs, particulièrement celles liées à la senne et autres pêches au filet seraient durement et durablement éprouvées jusqu'à une disparition à terme.

Pour ces raisons, et pour défendre notre patrimoine et le respect de notre espace naturel, un collectif de pierrotines et pierrotins lance une pétition pour dire NON à ce projet dans sa forme actuelle, tel que proposé et présenté par CAPNORD.

NOUS DEMANDONS VIVEMENT :

1/ L'abandon de ce projet de ZMO présenté en l'état

2/ La mise en place d'un comité de pilotage pour mener à bien une réflexion sur un nouveau projet (politiques, marins-pêcheurs, société civile, etc ...)

NOMBRE DE SIGNATURES : 60 signatures déposées en mairie + 181 signatures postées par courrier électronique soit 241 signatures

OBSERVATIONS : Cette pétition reprend, les thèmes environnementaux évoqués par les avis et dans les entretiens recueillis au Carbet.

Elle ne condamne pas le projet mais rejette sa présentation dans sa forme actuelle et demande la mise en place d'un nouveau pilotage.

Elle ne concerne que la rade de Saint-Pierre.

La tonalité est clairement politique et laisse entendre qu'un tel projet pourrait susciter l'adhésion sous une autre présentation et un autre pilotage.

Curieusement, une élue de la municipalité, ayant inscrit un avis plutôt favorable au registre d'enquête publique de la Mairie de Saint-Pierre et estimant le projet nécessaire, a signé cette pétition.

3/ Pétition adressée par l'ASSAUPAMAR :

Pétition relative au projet de ZMO de ZMEL sur les communes de Saint-Pierre du Carbet soumis à enquête publique du 12 octobre au 12 novembre 2021.

J'émet un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté du fait de ses impacts négatifs sur :

- la pêche et l'aquaculture
- l'environnement et les paysages
- les activités de détente et de loisir et ses incompatibilités avec le SAR et le SMVM en particulier, le SCoT, les PLU, le SDAGE...

NOMBRE DE SIGNATURES : 43 signatures envoyées par messagerie électronique

OBSERVATIONS : Cette pétition reprend les termes d'un avis argumenté adressé par messagerie électronique par l'ASSAUPAMAR.

Analyse des observations et contributions

Les observations recueillies en entretien et au registre d'enquête publique :

Les entretiens et avis recueillis diffèrent selon qu'ils aient été recueillis à Saint-Pierre ou au Carbet.

A Saint-Pierre, les administrés viennent se renseigner sur le projet et s'ils viennent donner un avis favorable, ils expriment leur vigilance sur certains points. Ils sont conscients de la vocation portuaire de Saint-Pierre mais ne souhaitent pas en général, voir le projet évoluer vers une configuration de marina.

Sur 7 avis recueillis, 6 sont favorables, 1 très favorable.

Au Carbet, l'hostilité au projet est palpable, et un rejet massif de celui-ci s'exprime sur fond de défiance à l'égard du projet, du dossier d'enquête publique et des pouvoirs publics en général. Le projet est perçu comme une menace pour le quartier Le Coin, pour l'environnement, pour les activités littorales et la vie des riverains.

En outre, 4 avis déposés sur 9 sont pré rédigés et déposés au registre, montrant ainsi le refus de l'échange qui aurait pu les faire évoluer.

Sur 9 avis recueillis 7 sont défavorables, 1 est favorable et 1 partiellement favorable.

Les observations favorables recueillies au registre d'enquête publique et en entretiens, souvent moins argumentés que les précédents, estiment que :

- le projet est concret, écologique, bien pensé en cohérence avec les objectifs du Grand Saint-Pierre
- les aménagements prévus sont nécessaires au développement de la plaisance et compte tenu de l'importance du mouillage dans la rade de Saint-Pierre
- le projet est porteur de développement économique et d'emploi
- le projet garantit la protection des fonds marins, de l'environnement et de la qualité des eaux.

Les contre-propositions recueillies sont :

- protéger la pêche, la senne, les ressources halieutiques
- intensifier l'information sur le projet et la concertation avec la population
- respecter le cadre naturel
- préserver la sécurité et l'écosystème
- soigner le choix des pontons flottants
- mieux évaluer les inconvénients du projet et sa compatibilité avec les documents de programmation et les avis des services consultés
- les documents de concertation auraient dû figurer au dossier
- protéger la baignade et l'aquaculture
- tirer les leçons des expériences de ZMO du sud de la Martinique
- trouver d'autres moyens de développer le tourisme
- pas de ZMO au Carbet (un avis dit que celle de Grande Anse pourrait être maintenue)

Les observations et avis recueillis par courrier électronique sont tous défavorables (1 est réservé) au projet de ZMO/ZMEL :

Sur 24 avis reçus par mail, 22 sont défavorables, 1 avis est réservé, 1 avis est inexploitable.

- ces avis dénoncent les atteintes à l'authenticité des sites, aux paysages remarquables, à la pêche traditionnelle, au milieu marin, à l'environnement en général
- le projet est qualifié de catastrophe écologique qui entrainerait des risques de pollutions côtières, des risques pour la baignade, la privati-



sation des plages, des conflits avec les riverains, des abandons de bateaux

- des éléments techniques tels que la protection contre la houle, les projections visuelles, les études de rentabilité du projet, sont contestés
- des nuisances sociales fortes sont évoquées et le projet est considéré comme contraire aux intérêts de la population.

Un avis de l'ASSAUPAMAR très argumenté, contredit catégoriquement les affirmations du DAEU et dénonce :

- l'impact majeur du projet sur les activités de loisir sur le littoral
- la pénalisation des pêcheurs, de la senne et de l'aquaculture
- l'incompatibilité du projet avec le SAR-SMVM, les PLU de Saint-Pierre et Carbet et la prise en compte insuffisante du Scot de CAP NORD
- l'insuffisance des mesures annoncées pour la protection des tortues marines, des zones coralliennes, du paysage, et de la trame verte et bleue prévue au PADD du Scot de CAP NORD
- l'insincérité du dossier dont certains éléments sont jugés trompeurs.

Les contre-propositions recueillies par courrier électronique sont :

- laisser le site du Carbet dans son état naturel
- ne pas répéter les erreurs des ZMO du sud de la Martinique,
- préserver les côtes du Nord-Caraïbe dans leur authenticité,
- préserver les plages et la baignade, l'aquaculture, la pêche,
- travailler sur l'infrastructure routière et l'inscription du volcan au patrimoine mondial naturel,
- viser des modèles différents de développement du Nord-Caraïbe.

On peut regretter que la majeure partie des contributions soient parvenues par voie télématique, ce qui n'a pas permis un dialogue avec le commissaire-enquêteur, susceptible d'éclairer la réflexion du public en mettant en lumière certains points du dossier ou en répondant aux questions.

Globalement, **le DAEU n'a pas été compris** dans la mesure où il répond sur tous les points aux craintes exprimées par le public. De même, les différents règlements proposés apportent des réponses sur les questions formulées. On a le sentiment que le dossier d'enquête publique n'a pas

été pris en considération ou que sa sincérité est gravement mise en cause.

Cette levée de bouclier contre la réalisation du projet au Carbet témoigne d'un manque de confiance dans le DAEU, dans les porteurs du projet et d'une résistance forte au changement. Elle suggère que l'acceptabilité sociale du projet, au Carbet, n'a pas été suffisamment recherchée.

La crise sanitaire, le climat de défiance actuel vis-à-vis des pouvoirs publics ne sont probablement pas étrangers à une telle opposition au projet.

Par ailleurs, au Carbet, on perçoit l'existence d'un contentieux entre les riverains du Coin et la municipalité accusée de ne pas intervenir dans les nombreux conflits qui les opposent aux structures de restauration de plage et à leurs clients qui seraient source de nuisances sonores, d'excès de circulation, de pollution, de production de déchets etc...un certain projet de création d'hôtel, très contesté, est même évoqué pour justifier la méfiance générale.

Les auditions de spécialistes, d'organismes, d'administrations, jugées utiles à la rédaction du rapport d'enquête sont :

- Le service instructeur du dossier à la DEAL : Pôle Police de l'eau, Service Paysage, Eau et Biodiversité
- Le chef du Service Planification et Environnement Marin à la Direction de la Mer
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre
- Monsieur Président Directeur Général de la Société de Délégation Publique du Port de Plaisance du Marin
- Un Elu de la ville de Saint-Pierre, Délégué à la mer, au littoral et à la Pêche / Océanographe et ancien professeur à l'Ecole Maritime de Trinité
- Deux élus du conseil municipal du Carbet
- Monsieur le conseiller au Cabinet du Maire du Carbet
- Monsieur le Président de l'Association des Marins Pêcheurs du Carbet
- Madame l'Ingénieure de projet à la Direction France Sud et Outre-Mer de L'Agence Régionale Antilles-Guyane de SUEZ Consulting SAFEGE

Des informations et points de vue importants ont été collectés au cours de ces auditions :

- **Par courrier à en-tête du maire du Carbet, adressé au Président de CAP NORD Martinique**, en date du 29 octobre 2021, rappel est fait d'une réunion en présence des Maires de Saint-Pierre et Carbet, au cours de laquelle **la nécessité de conserver la plage du Coin vide de toute implantation de bouées avait été actée**. Il s'agissait de protéger la pratique de la senne et de prévenir tout conflit d'usage. Le DAEU soumis à enquête publique annonce 27 bouées au quartier Le Coin ; le Maire du Carbet demande les corrections nécessaires.

Par ailleurs, **des comptes rendus de réunions avec la CCIM à l'époque, puis avec CAP NORD**, montre que le projet de ZMO au quartier Le Coin a toujours été moins assuré que sur le quartier Grande Anse et même que **l'exclusion du quartier Le Coin du projet a été concrètement envisagée** :

- le 20 décembre 2013, « ...le Maire confirme...que si une seule zone devait être choisie, Grande Anse semblerait plus indiquée. »

- le 7 février 2014, « ...précise que la senne est souvent tirée au quartier Le Coin. C'est pourquoi la zone avait été déplacée vers le nord. »

- le 12 mai 2021, « Lors du passage à la phase opérationnelle du projet (et à la récupération de la maîtrise d'ouvrage par CAP NORD Martinique), la ville du Carbet a finalement indiqué qu'elle ne souhaitait pas de ZMO au quartier Coin dévolu à la pêche à la senne. Monsieur Ecanvil propose une ZMO uniquement au quartier Grande Anse. Or une analyse technico-financière a montré que l'activité uniquement avec 49 bouées de mouillage au Carbet serait structurellement déficitaire de 137 000 €. Ce déficit devra être compensé par CAP NORD Martinique. »

- **La protection des fonds marins est indispensable, il faut organiser les mouillages pour éviter les dégâts causés par le mouillage forain.**

Pratiquement toutes îles de la caraïbe ont adopté la solution des ZMO / ZMEL

Les zones de corps-morts ont été réduites dans le projet pour prendre en compte les exigences de la protection de l'environnement.

L'écoconception des dispositifs d'amarrage va jouer un rôle de concentrateur de poissons.

- **Le développement de Saint-Pierre passe par le maritime et la rade de Saint-Pierre sera appelée à jouer un rôle majeur sur le plan économique** avec une augmentation prévisible de la population, des implantations d'entreprises et des emplois.

L'impact de Saint-Pierre sur le plan patrimonial repose sur plusieurs dossiers en cours de réalisation dans le cadre plus vaste du dossier du Grand Saint-Pierre : les travaux de rénovation de la cathédrale, la reconstruction, à l'identique, du phare sémaphore de la Place Bertin pour 2023.

- **Il faut faire usage de pédagogie pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet au Carbet.**

Il faut protéger la senne, les pêcheurs, les activités de loisir.

Les ZMO ne doivent pas être perçues comme porteur de nuisances pour **les pêcheurs qui devront bénéficier d'une situation privilégiée** dans l'organisation.

Une ferme aquacole est exploitée au Coin avec une autorisation des services de l'Etat en charge du suivi de la filière aquacole.

A la rigueur, une zone à Grande Anse mais pas de ZMO au quartier Le Coin pour protéger la senne et la pêche au filet à balaous.

L'organisation qui va être mise en place n'inspire pas confiance.

Si Saint-Pierre organise seul ses zones de mouillage, le mouillage forain risque de se développer fortement au Carbet.

Le projet est plus mur à Saint-Pierre, le dossier mérite-t-il d'être retravailler sur le Carbet ?

Saint-Pierre a une vocation portuaire que le carbet n'a pas.

- **Les expériences de ZMO du Sud de la Martinique surtout la zone des Anse-d'Arlet ont une réputation contrastée.**

Le système des vis n'est pas fiable : elles se sont déjà détachées dans une des zones du Sud, l'ensouillage n'est pas une technique fiable.

Dans les ZMO du Sud, il y a une mauvaise gestion, un manque de personnel et peu de respect de la réglementation.

Il ne faut surtout pas envisager l'évolution des ZMO en Marina pour ne pas risquer de sédentariser les plaisanciers.

- Le dossier a démarré à Saint-Pierre sous l'ancienne mandature et a reçu les autorisations formelles des marins pêcheurs au cours de nombreuses réunions.

Il y a un lourd contentieux entre les riverains du Coin et de Grande Anse et les structures de restauration de la plage.

Le Carbet a depuis le début demandé d'exclure Le Coin du projet.

Le projet relèverait d'un financement Etat / FEDER /CAP NORD / CTM

Le procès-verbal de synthèse

Le PV de synthèse des observations du public daté du jeudi 17 novembre 2021 a été remis en main propre au représentant du maître d'ouvrage, Madame Cynthia REGIS, DGA-Aménagement du territoire et Environnement, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, au cours d'une entrevue.

L'entretien a eu lieu à la Pépinière de CAP NORD au Carbet, le jeudi 18 novembre 2021 à 11h30 soit 6 jours après la clôture de l'enquête publique.

Le PV de Synthèse a été paraphé par le Commissaire-Enquêteur et par Madame la représentante de CAP NORD.

Il détaille l'organisation des 12 permanences tenues à Saint-Pierre et au Carbet et synthétise les entretiens menés pendant les permanences.

Il présente **un tableau synthétique des avis, observations et propositions** recueillis aux registres d'Enquête Publique de la Mairie de Saint-Pierre et de la Mairie du Carbet, **un tableau synthétique des avis, observations et propositions recueillis par voie télématique** et donne le **décompte des avis écrits :**

38 avis dont

7 favorables,

29 défavorables,

1 réservé,

1 partiellement favorable



Le procès-verbal de synthèse reproduit, in extenso, le **texte des trois pétitions** reçues par le commissaire-enquêteur, donne le nombre de signataires de chacune et formule un court commentaire sur les pétitions.

En observations, le commissaire-enquêteur demande des précisions :

- sur le choix de la zone du Coin au Carbet comme support des ZMO malgré les réticences des pêcheurs et de la municipalité,
- sur la méthode de concertation sur le projet au Carbet,
- sur la prise en compte de l'Avis de l'Autorité Environnementale dans le DAEU,
- sur la compatibilité du projet avec le SAR-SMVM, le SCOT de CAP NORD et les PLU de Saint-Pierre et Carbet,
- sur l'équilibre financier du projet.

Le vendredi 26 novembre 2021, c'est-à-dire dans le **délai réglementaire**, le maître d'ouvrage a adressé au Commissaire-Enquêteur, par voie télématique, **un mémoire en réponses**, comme suite au Procès-Verbal de Synthèse des observations relevées lors de l'Enquête Publique.

L'exemplaire arrivé par voie postale est joint au PV de Synthèse.



Fait à Schœlcher,

Le 16 décembre 2021

Lucienne de MONTAIGNE



Conclusions motivées et avis du Commissaire-Enquêteur (4 pages)

Cette enquête publique est régie par l'article L.122-1 du Code l'Environnement qui prévoit que «...les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'Autorité Environnementale. »

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 et des décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017, ce projet, soumis à évaluation environnementale, relève de la procédure de l'**Autorisation Environnementale Unique (AEU)** qui permet de regrouper les dossiers de demande en un seul dossier constituant le **Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU)**.

Le projet, retenu dans le cadre du dossier du Grand Saint-Pierre et porté par la Communauté d'Agglomérations du Pays Nord Martinique (CAP NORD), consiste en la réalisation de **206 postes d'amarrage** pour des bateaux de 12 à 18 m répartis sur 5 sites dans deux communes du Nord-Caraïbe : Saint-Pierre et Carbet.

Trois sites de mouillage sont prévus à Saint-Pierre :

- Quartier du Fort : 42 mouillages
- Quartier Poudrière : 35 mouillages
- Quartier Le Mouillage : 53 mouillages

Deux sites sont prévus au Carbet :

- Quartier Grande-Anse : 49 mouillages
- Quartier Le Coin : 27 mouillages

L'implantation de ces cinq zones de mouillages organisés sur les communes de Saint-Pierre et du Carbet comprend des aménagements légers à terre, au droit des zones, et des infrastructures sur Saint-Pierre pour accueillir une capitainerie, un ponton d'avitaillement et une cale de mise à l'eau.

Le projet fait l'objet de demandes d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Propriété des Personnes Publiques instruites et présentées séparément :

- Une demande d'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports en vue de l'installation d'une cale de mise à l'eau et d'un ouvrage de protection.



- Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime à la Direction de la Mer pour une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 206 mouillages, cinq pontons flottants et un ponton fixe.

Le dossier présenté à l'enquête publique est particulièrement bien conçu, détaillé, explicite et accessible sur le plan technique.

Le DAEU présente les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet.

Il présente les **enjeux environnementaux** : population, santé humaine, biodiversité, eaux, terres, sol, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, aspect architecturaux et archéologiques et paysage.

Il décrit les **incidences possibles du projet sur l'environnement** résultant de la construction et de l'existence du projet ou résultant de la vulnérabilité du projet à des risques et les **réponses envisagées**.

Il détaille les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs possibles, ainsi que les modalités de suivi de ces mesures.

L'**avis de l'Autorité Environnementale** a reconnu que les principaux enjeux concernant les risques de pollution du milieu aquatique, la biodiversité, les risques naturels, le patrimoine culturel et le paysage **sont bien identifiés** et a demandé des **compléments et développements** sur l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences environnementales et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement. L'Autorité environnementale a demandé également des précisions sur **l'articulation du projet avec les schémas, plans et programmes** : SAR/SMVM, PLU de Saint-Pierre et du Carbet, PPRN, SCOT, SRCAE, PPA, PPGDND et **toutes les précisions demandées sont apportées par le mémoire en réponse du porteur de projet.**

Les ZMO apportent **une réponse pertinente** aux enjeux environnementaux (protection des fonds marins, qualité des eaux...) et économiques (tourisme, activités commerciales...)

Les ZMO s'adaptent aux problématiques spécifiques du Nord-Caraïbe en organisant les usages de la mer et du littoral, en favorisant le développement de la faune piscicole, donc de la pêche, en protégeant et valorisant le patrimoine culturel et les paysages et permettent de lutter contre les fortes nuisances pour l'environnement dues au mouillage forain qui occasionne des dégâts sur les fonds marins et impacte la qualité des eaux.

Les zones de mouillages organisés (ZMO) et les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) permettent l'accueil des navires dans des

conditions respectueuses de la **sécurité des personnes et des biens**, de **salubrité et de protection de l'environnement** et permettent de percevoir une redevance pour les services rendus.

Les avis favorables au projet reconnaissent qu'il est concret, écologique, bien pensé et en cohérence avec les objectifs du Grand Saint-Pierre.

Les aménagements prévus sont jugés nécessaires au développement de la plaisance, compte tenu de l'importance du mouillage dans la rade de Saint-Pierre en particulier.

Le projet est porteur de développement économique et d'emploi tout en garantissant la protection des fonds marins, de l'environnement, et de la qualité des eaux.

Les avis défavorables au projet, recueillis aux registres d'enquête publique, par messagerie électronique ou par les pétitions, de loin les plus nombreux, concernent essentiellement le Carbet et portent sur les atteintes à l'environnement, à la pêche, à l'aquaculture, aux activités de loisir sur le littoral, aux nuisances sociales. Ils évoquent des risques de pollution, d'insécurité, d'échec de la gestion des déchets, **argumentation qui ne tient pas compte du contenu du DAEU.**

Ils dénoncent la mauvaise évaluation des inconvénients du projet, son surdimensionnement, le manque d'information et de concertation et l'absence de vocation portuaire du Carbet.

La compatibilité du projet avec les schémas, plans et programmes est contestée **malgré les affirmations du DAEU.**

Les ZMO sont présentées comme dangereuses pour l'environnement et la population qui souhaite protéger l'authenticité du quartier Le Coin, perçoit le projet comme une agression.

Par ailleurs, une ferme aquacole au quartier Le Coin, annoncée dans le dossier comme inexploitée, s'avère être en fonctionnement et son exploitant devient une potentielle victime des ZMO. Cette situation ajoute à la confusion et vient confirmer une sorte de disqualification du Coin dans la perspective du projet.

L'historique montre que l'implantation d'une ZMO au quartier Le Coin a toujours été problématique comme l'attestent les PV de réunions et certains courriers qui évoquent la pratique de la senne, du filet à balaous et l'aquaculture.

Tout porte à croire que, si le projet convient parfaitement à la vocation portuaire de Saint-Pierre, appelé à se développer sur le plan touristique et économique autour de sa rade, le Carbet n'est pas perçu sous cet angle.

Les erreurs commises dans les ZMO déjà implantées dans le sud de la Martinique sont utilisées pour dénigrer le projet de CAP NORD.

Globalement, le DAEU n'a pas convaincu alors qu'il répond sur tous les points aux craintes exprimées par le public. De même, les différents règlements proposés apportent toutes les réponses aux interrogations sur certains points de l'organisation. On a le sentiment que le dossier d'enquête publique n'a pas été pris en considération ou que la sincérité du DAEU est mise en cause.

Cette levée de bouclier contre la réalisation du projet au Carbet témoigne d'une absence de confiance dans le DAEU, dans les porteurs du projet et d'une résistance forte au changement. Elle démontre que l'acceptabilité sociale du projet, au Carbet, n'a pas été suffisamment recherchée.

La configuration à retenir, dans le cadre de ce projet, serait la réalisation des trois zones de Saint-Pierre et de la zone de Grande Anse au Carbet, cette dernière étant bien mieux acceptée que celle du Coin. On pourrait ainsi poursuivre l'objectif prioritaire de protection de l'environnement et de lutte contre le mouillage forain au Carbet.

Dans la mesure où le phasage des travaux prévoit la réalisation des ZMO de Saint-Pierre en premier lieu et où le financement des zones du Carbet demeure à mobiliser, ce délai pourrait être mis à profit pour rassurer la population, communiquer sur le projet et en favoriser l'acceptation sociale dans la zone du Coin.

Je donne un AVIS FAVORABLE à la réalisation des trois ZMO / ZMEL à Saint-Pierre et à une ZMO / ZMEL à Grande Anse au Carbet, la réalisation de la ZMO du Coin au Carbet nécessitant d'être différée.



Fait à Schœlcher,

Le 16 décembre 2021

Lucienne de MONTAIGNE

